

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 240

présenté par
Mme Olivier

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les agios débiteurs sont calculés et actualisés quotidiennement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les banques actualisent quotidiennement auprès de la Banque de France leurs débits/crédits (qui doivent être à l'équilibre), elles n'appliquent pas cette méthode à leurs clients dont la situation est actualisée, selon les banques, mensuellement ou bi-mensuellement. Si les agios débiteurs étaient actualisés quotidiennement, c'est le montant réel du découvert qui serait pénalisé. La part des agios serait ainsi réduite en cas de remboursement étalé sur une période.